



Vade-mecum des camps de jeunes à Tenneville

Pour les responsables et animateurs

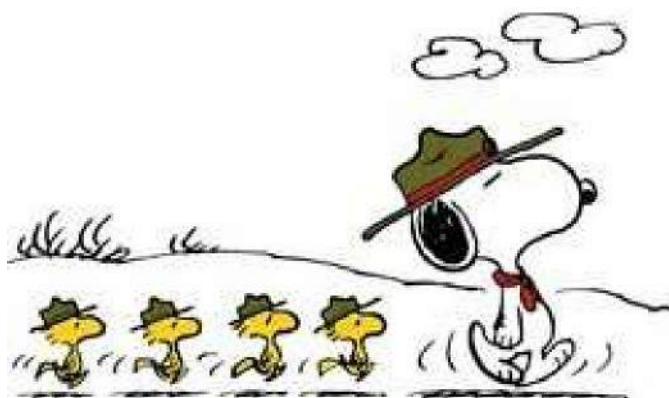


Table des matières

Introduction	3
La commune de Tenneville	4
Coordonnées de l'administration communale	4
Taxes à prévoir dans votre budget	4
Liste des endroits de camps ayant un agrément communal	5
La vie dans le camp	6
Tri des déchets	6
A) Tri pour le Parc à Conteneurs	6
B) Tri communal	7
Constructions	7
Les feuillées, les feux de camps et l'eau	8
L'alcool	8
Les drapeaux	8
La vie hors du camp	9
Le bruit, le voisinage et les hikes	9
Circulation	9
Commerces locaux	9
Le camp et la nature	11
Le Département de la Nature et des Forêts	11
Prise de bois	12
Accès aux forêts	12
Accès aux prairies	12
Jeux de piste et baignades	12
En cas de problèmes	13
Démarches administratives	15
Check-list des démarches administratives	15
Annexes	18

INTRODUCTION

Chers responsables,
Chers animateurs,

Pendant toutes les périodes de l'année, mais plus particulièrement durant la saison d'été, vous êtes nombreux à découvrir notre région à travers les activités que vous réalisez au sein de votre mouvement de jeunesse.

La zone Famenne-Ardenne est une zone de 12 communes particulièrement intéressante. Ainsi, chaque année, ce sont environ 25000 jeunes qui logent sur notre territoire. Pour une population de 70.000 habitants, cela fait donc 1/3 de personnes en plus pendant la période estivale sans compter les personnes amenées par le tourisme. La cohabitation entre voisins en temps normal n'est déjà pas des plus simple donc cet afflux de population demande un effort supplémentaire à nos riverains.

Notre commune souhaite donc que les relations entre vous et les habitants se passent dans les meilleures conditions possibles, et ce, pour tout le monde. C'est pourquoi, nous nous sommes associés aux autres communes de la zone pour mettre en place un guide qui a pour objectif de vous aider à bien vous sentir sur notre commune, en toute sécurité et en toute quiétude.

Vous y trouverez conseils, informations, aides et documents nécessaires tout au long de votre séjour.

En faisant attention à de petites choses, vous nous aiderez à garder dans son état naturel cet environnement qui fait la force et l'attrait de notre région. Vous nous aiderez également à faciliter la cohabitation entre les mouvements de jeunesse et les citoyens de notre commune.

Nous vous souhaitons un bon séjour chez nous.

LA COMMUNE DE TENNEVILLE

[Coordonnées de l'administration communale](#)

Administration communale de Tenneville

Route de Bastogne, 1

6970 Tenneville

Tel : 084/45.00.40

<http://www.tenneville.be>

Personne de contact pour les camps

Madame GUEBEL Stéphanie

084/45.00.40

stephanie.guebel@tenneville.be

Nous demandons au responsable de bien vouloir passer à l'administration communale la veille ou le 1^{er} jour du camp, notamment pour y remplir une fiche d'identification (voir annexe). Celle-ci est pourra aider les services de secours en cas de problèmes¹.

Aspects pratiques et contact durant le camp

Durant les mois d'été, un agent communal sera votre contact privilégié pour répondre à vos questions et vous aider en cas de problèmes. Ses coordonnées vous seront fournies lors de votre visite à l'administration communale ou lors de sa venue à votre camp.

Taxes à prévoir dans votre budget

La commune de Tenneville n'a pas prévu de taxe spécifique concernant les camps. Toutefois, les duo-bacs nécessaires à l'enlèvement des immondices sont loués 40€ par mois.

Cette location est à charge du propriétaire du terrain ou du bâtiment loué, mais il est possible que celle-ci soit répercutée dans le contrat de location.

¹ Le nombre de participants pouvant varier durant la période du séjour (enfants qui rentrent chez eux, visite extérieure...), les services de secours seront prévenus que la liste n'est pas fiable à 100%. Néanmoins, celle-ci leur donnera une estimation de l'ampleur du camps.

[Liste des endroits de camps ayant un agrément communal²](#)

Bâtiments

Prairies

[Et si ton endroit de camp ne figure pas dans cette liste ?](#)

Nous vous prions de prendre contact avec la personne de contact au niveau communal (Madame Halkin - claudine.halkin@tenneville.be - 084/45.00.42). Celle-ci aidera le propriétaire à se mettre en ordre sans désagrément pour votre camp.

² Agrément obligatoire pour l'accueil des camps de vacances régit par les articles 96, 97, 98 et 99 du Règlement Général de Police de la Zone Famenne-Ardenne









LA VIE DANS LE CAMP

Tri des déchets

A) Tri pour le Parc à Conteneurs

Le grand principe de la gestion des déchets dans notre province est de recycler au maximum, notamment au travers d'un tri sélectif des déchets. C'est pourquoi la commune de Vielsalm participe à l'opération « Tri des déchets dans les camps de vacances » organisée en partenariat avec l'Intercommunale AIVE.

Au début de votre camp, vous recevrez un kit de tri gratuit comprenant des sacs de couleurs pour trier les emballages recyclables (voir tableau), une affiche explicative et un guide de prévention. Les sacs de couleurs doivent être déposés au parc à conteneurs (un deuxième tri des bouteilles en plastique devra y être fait³). Lors de votre visite, vous en recevrez gratuitement de nouveaux.

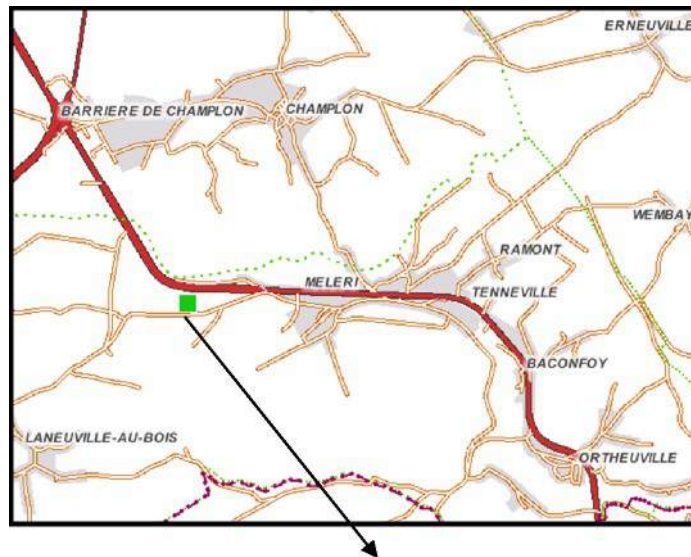
<u>Utilisez les sacs colorés pour trier :</u>			<u>Utilisez des boîtes en carton pour trier :</u>	
Sac Bleu  Les bouteilles et flacons en plastique	Sac Rouge  Les emballages en métalliques	Sac Jaune  Les cartons à boissons	Les papiers et les cartons	Les bouteilles et flacons en verre
				
Bien vidés, sans bouchon	Bien vidés	Bien vidés et aplatis	Propres et secs	Bien vidés, sans couvercle et sans bouchon

Les **bouteilles et bocaux en verre**, les **papiers/cartons** et les **déchets spéciaux** (piles, médicaments, frigolite,...) doivent également être triés par vos soins et déposés au parc à conteneurs.

Les parcs à conteneurs sont ouverts du lundi au vendredi de 13h à 19h et le samedi de 9h à 18h. Ils peuvent être fréquentés aussi souvent que nécessaire.

Attention, ils sont fermés le dimanche, jour habituel de fin de camps, ainsi que les jours fériés. Tenez en compte dans votre organisation.

³ Bouteilles en plastique transparent, vert, bleu seront triées séparément. De même, les bouteilles de shampoings ou de détergents seront à séparer des bouteilles alimentaires.



Parc à conteneurs AIVE de Tenneville
 Au Gris Han, 13
 6970 Tenneville
 084/45.60.91

Vous pouvez vous rendre dans n'importe quel parc à conteneurs AIVE.

B) Tri communal

Le reste des déchets est trié à l'aide de conteneurs ; gris pour les déchets résiduels ne pouvant être triés, verts pour les déchets biodégradables. Renseignez-vous auprès du propriétaire quant au lieu, jour et horaire de vidange des conteneurs.

Déchets résiduels (déchets non recyclables et non compostables)	Déchets compostables (tout ce qui pourrit)
<ul style="list-style-type: none"> - barquettes de beurre, - papiers d'aluminium souillés, - films d'emballages souillés, - pots de glace en plastique, pots de yaourt, - barquettes en frigolite en contact avec des aliments, porcelaine, bougies... 	<ul style="list-style-type: none"> - restes de repas, épluchures de fruits et légumes, - coquilles d'œufs, de noix, de moules, - marc de café (filtres et pastilles) et sachets de thé , - papiers essuie-tout souillés, serviettes en papier...

Nous vous remercions de ne pas enterrer les déchets compostables et de ne pas brûler vos déchets. C'est dangereux pour la santé et mauvais pour l'environnement !

[Constructions](#)

Les constructions sont souvent une activité essentielle du début de camp. Voici quelques indications qui viendront peut-être compléter vos connaissances.

- Les constructions sur les berges et dans le lit de la rivière sont interdites.
- N'oubliez pas de demander l'autorisation à la Région Wallonne (084/37.43.10) si vous voulez construire un pont ou une passerelle.
- A la fin du camp, n'oubliez pas de remettre le terrain occupé en état

[Les feuillées, les feux de camps et l'eau](#)

Pour les feuillées et les feux de camps, n'oubliez pas de vous référer à la « **Charte pour les camps** » disponible via votre fédération (contactez-les par téléphone ou via leur site Internet).

Pour l'eau, nous vous donnons ici quelques conseils que vous connaissez certainement mais qu'il est bon de rappeler :

- Si vous en avez la possibilité, **ne conservez pas d'eau de distribution dans des jerricanes ou en citerne plus de 24 heures**, surtout s'il fait chaud. Des bactéries risquent de s'y développer.
- **L'eau de source n'est pas nécessairement potable**. Elle peut comporter des bactéries, des virus et des substances chimiques nuisibles à la santé. Ces eaux de sources peuvent être analysées gratuitement pour les mouvements de jeunesse (Mr Rouelle – 081/33.63.46 - arnaud.rouelle.spw.wallonie.be)⁴
- Comme vous le savez, **l'eau des ruisseaux n'est évidemment pas potable**.
- **Il faut éviter de rejeter les eaux usées dans la rivière**. Eaux de vaisselle, savons, produits de lessive et autres shampoings sont néfastes pour les poissons et les organismes vivants dans les cours d'eau.

[L'alcool](#)

Chaque groupe de mouvement de jeunesse est prié de respecter la politique de sa fédération en matière de consommation d'alcool. Chez nous, l'alcool est omniprésent. Pensez aux communions, aux mariages, aux fêtes, aux cercles estudiantins, aux discothèques mais également aux petits verres qu'on s'accorde entre amis ou en famille. Comment faire la fête et s'amuser sans lui ? Mais l'alcool modifie les états de conscience, les relations et donc l'efficacité. Tout est une question de moment ! Boire une chope chez soi, entre copains, n'a pas les mêmes implications que si c'est au camp avec des jeunes sous votre responsabilité.

Nous vous demandons donc d'être attentifs au moment où vous consommez mais également à tenir vos « réserves » à l'écart des regards des plus jeunes afin de leur montrer « le bon exemple ». Nous vous prions également d'adopter une consommation responsable.

[Les drapeaux](#)

Le mat de camp est, habituellement, le point central de celui-ci, l'endroit le plus important, le lieu de rassemblement. On sait que c'est à cet endroit que le groupe se réunit chaque matin et que les couleurs y sont alors hissées : parfois l'étendard de l'unité et/ou celui de l'association ainsi que le drapeau du pays.

Vous êtes bien sûr libre de faire flotter le drapeau de votre région. Pourtant, si tel est le cas, nous vous demandons de bien vouloir l'accompagner du drapeau national ou de celui des autres régions et ce dans le but de préserver les relations de bon voisinage.

⁴ Il existe un formulaire à ce sujet. Vous le trouverez en annexe.

LA VIE HORS DU CAMP

Le bruit, le voisinage et les hikes

Le camp est un moment de détente et d'amusement qui implique souvent des chansons, des hikes et des jeux parfois bruyants. Toutefois, il est important de veiller un maximum à ce que ces activités ne troublent pas l'ordre public et la quiétude des habitants.

Nous vous invitons donc à consulter la « **Charte pour les camps** » à ce sujet.

Circulation

Lors du camp, que ce soit seul ou en groupe, vous êtes amenés à circuler régulièrement, soit avec un véhicule, soit à pied. Nous vous conseillons de consulter la « Charte pour les camps » à ce sujet ainsi que les outils proposés par votre fédération et vos éventuelles notes de formations d'animateur (code de la route,...).

En plus, nous vous donnons quelques bonnes pratiques :

- Vous pouvez vous procurer des cartes IGN de la région à l'Institut Géographique National (www.ngi.be - 02/629.82.83). Les commerces de la communes vendent également une carte des promenades balisées.
- Il est préférable de signaler à l'avance aux automobilistes la présence d'un groupe pour amener les véhicules motorisés à lever le pied ;
- N'hésitez pas à porter et faire porter un gilet réfléchissant, même en journée, vous n'en serez que plus visible. Le port du gilet est plus que recommandé la nuit et par temps de brouillard ;
- Pour rappel, il est impératif pour votre sécurité de respecter le code de la route.

Comme vous le savez, en forêt, vous ne pouvez pas :

- placer de balisage sans autorisation (sauf si vous utilisez des matériaux prélevés dans la nature ou des matériaux à base de calcium dilués rapidement par la pluie) ;
- modifier le balisage déjà existant ;
- utiliser les sentiers avec un vélo (sauf balisage spécifique).

Commerces locaux

Vous trouverez ci dessous différents commerces de proximité de la commune. N'hésitez pas à faire appel à eux, ils se feront un plaisir de vous servir et de vous aider.

Boulangerie Detaille	L'artisan Boulanger
Route de Bastogne, 5 – 6970 Tenneville	Grand-Rue ,233– 6971 Tenneville
084/45.52.88	Tél. 084/45.61.66

Station Total Genin Route de la Barrière, 10 – 6970 Tenneville Tél. 084/45.51.65	Proxy Delhaize Route de la Barrière, 29/C – 6970 Tenneville Tél. 084/45.61.60
Boucherie Biofarm Chemin de Mousny, 14 – 6972 Tenneville Tél. 0486/25.33.36 - 0479/34.21.05	Libre & rie, et mange Route de la Barrière 13 – 6970 Tenneville Tél : 084/36.81.87

LE CAMP ET LA NATURE

[Le Département de la Nature et des Forêts](#)

Lors de la préparation de votre séjour, il est intéressant de contacter le cantonnement DNF de la commune où vous aller vous installer le temps de votre camp.

Pour l'ensemble de la commune, il s'agit du cantonnement de Nassogne :

**Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture,
des Ressources Naturelles et de l'Environnement,**
Monsieur ABRAS Stéphane,
Place des Martyrs, 13
6950 Nassogne
084/37.43.10
nassogne.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Le responsable du cantonnement vous communiquera les coordonnées de l'agent forestier local dont vous dépendrez. Vous pourrez alors le contacter afin de connaître :

- les lieux accessibles ;
- les endroits de feux ;
- les endroits de ramassage de bois ;
- les possibilités de découverte de la faune et de la flore locales.

Prise de bois

Après avoir pris contact avec l'agent forestier local, celui-ci vous indiquera les endroits où vous pouvez ramasser du bois pour vos feux et éventuellement pour vos constructions. **Nous vous invitons à ne pas couper d'arbres mais plutôt ramasser du bois mort.** Si vous avez besoin de perches pour vos constructions, n'hésitez pas à prendre contact avec les revendeurs de bois de la région

- Cornet Philippe – Rue de Barvaux, 1 – 6990 Hotton – 084/47.73.48
- Fairon André – Sadzot, 1 – 6997 Erezée – 086/47.76.06
- Huet Bois – Route de Bomal, 12/1 - 6960 Manhay – 086/45.50.55
- Leboutte – Rue des Monts, 7 – 6997 Erezée – 086/47.71.46
- Neuville – Ninanne, 10 – 6940 Durbuy – 086/49.92.15
- Grognard Louis – Rue de la Gare, 17– 6960 Dochamps – 084/44.41.61
- Hubert André – Rettigny, 41 – 6673 Gouvy – 0475/48.55.02
- Monsieur Servais – Grande Mormont, 21 – 6666 Wibrin – 061/28.91.38
- Monsieur Servais – Bonnerue, 8A – 6663 Mabompré – 061/28.87.64
- Scierie Dessé – Rue de Wibrin, 19 – 6660 Nadrin – 084/44.41.28

Accès aux forêts

Comme vous le savez, tout groupe issu d'un mouvement de jeunesse a un accès libre à certaines zones en forêt proches de leur lieu de campement (zones d'accès libres + parcelles à vocation de jeux). Pour pouvoir en profiter, il suffit d'en faire la demande à la DNF avant le 1^{er} mai.

Dans tous les cas de figure, vous devez utiliser le même document (voir annexe) et le renvoyer au cantonnement DNF de la commune où vous aller vous installer le temps de votre camp.

Attention toutefois, Les sièges de **certains mouvements se chargent eux-mêmes** de communiquer ces informations au DNF. Si c'est le cas pour votre fédération, vous ne devez pas remplir le formulaire.

Accès aux prairies

Tout comme pour les forêts, les prairies et champs ont un propriétaire. Il s'agit principalement de fermiers ou d'éleveurs, pour lesquels ces prairies et champs représentent un outil de travail important et/ou une source de revenus.

Une simple demande verbale à ceux-ci suffit. Ils sont généralement de bonne composition quand on la fait poliment et quand on respecte leur bien.

Jeux de piste et baignades

Pour ces deux activités incontournables en cas de beau temps, nous vous invitons à consulter la « Charte pour les camps » ainsi que les divers documents disponibles auprès de vos fédérations sur le sujet (n'hésitez pas à les contacter).




Nous vous remercions par avance pour le respect que vous témoignerez à nos rivières et à nos forêts.

EN CAS DE PROBLÈMES

Bien qu'on ne vous le souhaite absolument pas, personne n'est à l'abri d'un accident ou d'un problème. Néanmoins, n'oubliez pas de relire les informations contenues dans les documents édités par vos fédérations (carnet des premiers soins,...). Si vous ne les connaissez pas, prenez immédiatement contact avec votre fédération. **Leurs indications sont capitales et peuvent sauver des vies !**

En plus, voici une série d'organismes qui peuvent vous aider en cas de problèmes

	Numéro d'urgence : Pompiers, ambulance	112
	Pompiers de Marche	084/32.05.10
	Pompiers de Bastogne	061/21.22.22
	Pompiers de Saint-Hubert	061/61.02.26
	Police fédérale	101
	Police locale Route de la Barrière, 80 – 6970 Tenneville	084/41.00.80 du lundi au vendredi de 8 à 12h
	Centre Antipoison	070/24.52.45
	Centre des brûlés	043/66.72.94
	Child Focus	110

	<p>Les Docteurs Charlier Grand-Rue 243 bte 3 – 6971 Tenneville</p>	084/45.55.56
	<p>Docteur Thiry Ortheville, 18 – 6970 Tenneville</p>	084/45.59.10
	<p>Médecin de garde Maison médicale</p>	<p>1733 Du vendredi 20h00 au lundi 08h00 +jour férié</p>
	<p>Hôpital princesse Paola Rue du Vivier, 21 – 6900 Marche</p>	084/21.91.11
	<p>Hôpital Sainte Thérèse Chaussée d’Houffalize, 1 – 6600 Bastogne</p>	061/24.01.11
	<p>Pharmacie Ch Noël Route de Bastogne, 13 – 6970 Tenneville</p>	084/45.55.25
	<p>Pharmacie de garde</p>	0903/99.000
	<p>Conseiller en Environnement : Delphine Daron</p>	<p>0496/26.70.47 <i>N’hésitez pas à la contacter avant ou pendant le camp, surtout si vous n’avez pas reçu les outils de tris.</i></p>

Liste des différentes fédérations francophones

Les Scouts	Scouts – assistance : 24h/24 toute l'année	0498/91.88.85
	Bureau : Rue de Dublin 21, 1050 Bruxelles	02/508.12.00
Les Guides Catholiques	Guide – assistance : 24h/24 en été	0498/94.22.02
	Bureau : Rue Paul-Émile Janson 35, 1050 Bruxelles	02/538.40.70
Les Scouts Pluralistes	Numéro d'urgence (soirée et week-end)	0498/51.72.23
	Bureau : Avenue de la porte de Hal 38, 1060 Bruxelles	02/539.23.19
Patro	Numéro d'urgence	Voir votre président
	Bureau : Rue de l'Hôpital 15-17, 6060 Gilly	071/28.69.50

⁵ Agrément obligatoire pour l'accueil des camps de vacances régit par les articles 96, 97, 98 et 99 du Règlement Général de Police de la Zone Famenne-Ardenne.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Check-list des démarches administratives

En tant que locataire, vous serait-il possible de :

- vérifier que l'endroit de camp dispose d'un agrément communal⁵ ;
- conclure un contrat de location avec le propriétaire de l'endroit de camp ;
- si votre fédération ne l'a pas fait, renvoyer le document adéquat à la DNF (document en annexe) pour pouvoir bénéficier des forêts avoisinantes.
- de remplir la fiche d'identification (document en annexe) et de la remettre à L'Administration Communale ou au Monsieur/Madame Camps.

Nous vous remercions déjà pour le bon accueil que vous ferez au responsable communal ou à notre Monsieur/Madame Camps.

Nous vous rappelons qu'en tant que locataire, vous êtes responsable du respect du Règlement Général de Police (RGP) sur le site du camp pour le groupe que vous représentez, notamment en ce qui concerne la lutte contre le bruit, la protection de l'environnement et le ramassage des immondices. Vous pourrez avoir un RGP sur simple demande à l'Administration Communale.

Pour réaliser ce Vade-Mecum, nous avons utilisé les sources suivantes :

- CONTRAT DE RIVIERE OURTHE, *Camps de jeunes dans le bassin de l'Ourthe – code de bonnes pratiques environnementales*, 2009
- Charte pour les camps : Pour une bonne relation entre communes et mouvements de jeunesse lors des camps d'été
- REGION WALLONNE, Camps de vacances – guide pratique à l'intention des responsables et animateurs
- www.lesscouts.be
- www.patro.be
- www.guides.be
- www.sgp.be
- Règlement Général de Police (Zone Famenne-Ardenne).

Nous remercions pour leur aide :

- Les Guides Catholiques de Belgique, Les Scouts, Les Scouts et Guides Pluralistes et la Fédération Nationale des Patros.
- Madame Jacoby et Monsieur Bastogne de l'AIVE,
- Les Commissaires Devos et Peters de la Police Fédérale,
- Le Commissaire Divisionnaire Guissard, Chef de corps de la zone de police Famenne-Ardenne,
- Monsieur Vanhoren, habitant de la commune d'Erezée,
- Madame Rossignon de l'administration communale de Durbuy,
- Monsieur Petitjean de l'administration communale d'Erezée,
- Madame Huget de l'administration communale de Gouvy,
- Monsieur Vanspouwen de l'administration communale de Hotton,
- Madame Bénard de l'administration communale de Houffalize,
- Monsieur Gillet de l'administration communale de La Roche-en-Ardenne,
- Madame Hoheiser de l'administration communale de Manhay,
- Madame Lefebvre de l'administration communale de Nassogne,
- Madame De Ryck de l'administration communale de Rendeux,
- Madame Halkin de l'administration communale de Tenneville,
- Madame Noël et Monsieur Pirotte de l'administration communale de Vielsalm.

⁵ Agrément obligatoire pour l'accueil des camps de vacances régit par les articles 96, 97, 98 et 99 du Règlement Général de Police de la Zone Famenne-Ardenne.

ANNEXES

FICHE D'IDENTIFICATION DU CAMP

*Ce formulaire se veut uniquement préventif. Les informations données ne seront utilisées que par les services de secours en cas de problème afin de gagner de précieuses minutes.
(Les informations contenues dans la fiche seront supprimées à la fin de l'été)*

Le groupe

Nom du groupe : Ville d'origine :

Fédération dont est issu le groupe :

Couleur(s) du Foulard :

Couleur(s) de l'uniforme :

Nombre de participants : du : ___ / ___ / au : / /

Animateurs : du : ___ / ___ / au : / /

Tranche d'âge des animés : -

Langue : FR - NL

Situation du camp

Type de logement : Bâtiment Tente Les deux

Adresse/situation précise du camp :

Coordonnées GPS du lieu de camp (si possible) : _____ ° _____ ' _____ " - _____ ° _____ ' _____ " _____

Coordonnées du responsable

Nom et prénom :

Adresse :

GSM :

Identité du propriétaire

Nom et prénom :

Adresse :

Tél et/ou Gsm :



DEMANDE D'ANALYSE D'EAU (TYPE « O.N.E. »)

Provenant de puits ou de sources

(à compléter en caractères d'imprimerie)

Date de réception D.G.A.R.N.E. :
Référence : ONE.... / /

♦ **DEMANDEUR :**

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
N° de téléphone :
E-mail :
Date du camps :

♦ **NOM DU PROPRIETAIRE (ou gestionnaire) ET ADRESSE DU PRELEVEMENT :**

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
N° de téléphone :

♦ **NATURE DU PRELEVEMENT :**

Eau de distribution : * oui/non Si oui, nom du distributeur :
Puits ou captage privé : * oui/non
Indépendamment du puits, l'habitation est raccordée au réseau public de distribution d'eau : * oui/non
NB : Les analyses d'eau de pluie, de rivières et d'étangs ne sont pas réalisées
* Biffer la mention inutile

♦ **REMARQUES EVENTUELLES :**

.....
.....

Pour accord, date et signature du demandeur,

Formulaire à renvoyer, dûment
complété et signé,
au Service Public de Wallonie
D.G.A.R.N.E.-Direction des eaux
souterraines / Contrôle de l'Eau
Avenue Prince de Liège, 15
5100 JAMBES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter Monsieur A. ROUELLE au 081 / 33 63 46

